



RESEAUX SOCIAUX Fiche information

Pour les jeunes, exit - partiellement - MSN ou le mail d'antan ! Qu'il s'agisse de Facebook, de Skyblog ou autre Myspace, les réseaux sociaux représentent aujourd'hui le premier usage des adolescents sur Internet, avec une croissance de + 107% de consultation des messageries instantanées et principalement des réseaux sociaux en 2010. On estime que trois-quarts des adolescents de 12 à 17 ans sont ainsi sur Facebook, où ils ont en moyenne 120 « amis ». Or, selon une récente étude d'Eukidonline, 50% des jeunes européens publient sur ces sites des informations personnelles visibles par tous. Sans compter tous ceux qui accordent le droit d'accès aux informations publiées sur leur mur à des éditeurs d'applications tierces, afin de pouvoir participer à des jeux sur les réseaux...

1// Qu'est-ce qu'un réseau social ?

Les réseaux sociaux existaient bien avant Internet. Un réseau social n'est en effet rien d'autre qu'un groupe de personnes ou d'organisations reliées entre elles par les échanges sociaux qu'elles entretiennent. Un club de tricot ou de pétanque était un réseau social avant la lettre !

Aujourd'hui, Internet a démultiplié ces réseaux et interactions et les a dotés d'une toute nouvelle puissance. Avec des taux de connexion qui ne cessent de grimper, une créativité débridée, des millions de jeunes nés une souris à la main arrivant sur le réseau chaque année, des technologies collaboratives qui se banalisent et un désir certain d'investir le champ du relationnel, Internet met en place de nouveaux réseaux sociaux plus larges, plus vastes, plus ludiques mais aussi moins facilement identifiables que ceux auxquels la génération précédente était habituée.

En France, les plus connus sont Skyblog, MySpace, LinkedIn et Facebook. Chacun comporte ses propres spécificités : réseaux professionnels ou amicaux, centrés sur la musique ou à destination des plus jeunes, etc. Similaires et pourtant différents, les sites communautaires proposent aussi la mise en relation d'internautes autour d'intérêts communs. C'est le cas de sites comme Dailymotion, Youtube ou WatTV, qui ne sont pas à proprement parler des réseaux sociaux mais participent de cette mouvance.

Véritables phénomènes de société chez les jeunes, les réseaux sociaux représentent de nouveaux modes de socialisation extrêmement puissants et invasifs qui requièrent éducation et accompagnement. Or la plupart des adolescents qui se lancent sur ces sites le font seuls, à l'insu de leurs parents, sans aucune préparation critique ou technique. Sans compter que si ces réseaux sont théoriquement réservés aux plus de 12 ou 13 ans, les plus jeunes sont nombreux à tricher sur leur âge pour s'y inscrire. Afin de les accompagner, il convient tout d'abord de se rappeler que chaque réseau a sa particularité et appelle donc un usage et des précautions adaptés, qui diffèrent selon sa raison d'être : - Permettre la diffusion et le partage d'expressions créatives (par ex, My Space) - Se retrouver entre anciens amis ou camarades (My Space, Trombi, Copains d'avant, Facebook) - Générer des rencontres entre voisins (Peuplades) - Favoriser des espaces d'échanges réels ou virtuels (Facebook, Twitter)

Mais qu'y font les jeunes tous les jours, concrètement ? - Ils peuvent tout d'abord y échanger des photos, des images, de la musique, des documents, des liens vers des sites appréciés. - Ils se racontent leurs soirées, leurs activités, leurs « délires » et parlent de leurs goûts, de leurs envies. - Ils expriment leurs états d'âme, leurs sentiments et font part aux autres de leurs humeurs. - Ils peuvent également témoigner de leurs expériences diverses, se mettre en relation les uns avec les autres ou retrouver des amis perdus de vue. -

Ils en profitent pour entretenir et étendre leurs différents réseaux sociaux à des amis d'amis, voire de nouveaux amis rencontrés sur la toile. - Ils gèrent aussi leurs agendas en proposant des invitations, en notant des événements importants qu'ils décident de partager (ex : anniversaires...). - Enfin, ils peuvent discuter en simultané sur des chats ou poster des messages pour réagir à des forums de discussions thématiques plus ou moins ouverts et contrôlés. – Sur certains réseaux, ils participent à des jeux ou autres applications ludiques communautaires.

2// Enjeux et risques

Réseaux, traces et vie privée

Sur internet comme ailleurs, les activités et les déplacements laissent des traces. Il résulte en effet de toute action entreprise sur Internet la création de contenus pouvant être copiés quelque part. De ce fait, il est quasiment impossible d'effacer complètement une information mise sur Internet : il en reste toujours une trace. Ainsi, lorsque l'on consulte une page Internet, celle-ci est enregistrée dans son ordinateur pour permettre sa visualisation : cette trace de votre navigation reste sur le poste informatique de l'utilisateur. Lorsque l'on poste des commentaires sur le mur Facebook d'un ami, ceux-ci sont conservés dans les ordinateurs du réseau social et constituent autant de traces. Enfin, lors de chaque recherches sur Internet, les moteurs collectent généralement de nombreuses informations sur le requérant : l'adresse IP de l'ordinateur, les informations contenues dans les cookies, les mots clés qui ont été saisis et le lien sur lequel l'internaute a cliqué. Au fur et à mesure de ses recherches, le moteur en vient à connaître précisément les centres d'intérêts de l'internaute, ainsi que toutes les publicités auxquelles il a été sensible.

Avec les réseaux sociaux, cette problématique des traces et de la vie privée prend une nouvelle ampleur. En effet, ces applications font exploser le nombre d'informations personnelles accessibles sans limitation de durée sur Internet. Des informations sur lesquelles nous n'avons de fait pratiquement aucune maîtrise puisque, une fois publiées, elles peuvent circuler et être exploitées très rapidement, en dehors du réseau d'amis auxquelles elles étaient initialement destinées, pour être potentiellement accessibles en tout point du globe, et ce pendant des années. Le risque pour les jeunes est donc ici de perdre la maîtrise de leur identité numérique – dont on peut arguer qu'elle sera de plus en plus difficile à scinder de leur identité tout court – s'ils n'apprennent pas à connaître les règles du jeu et utiliser ces nouveaux outils en connaissance de cause.

Publication, circulation, répercussions

Droit à l'image, droit à la vie privée, beaucoup se joue au moment de la publication. Il est donc indispensable d'être particulièrement prudent quand on publie des informations sur les réseaux sociaux, leur stockage pouvant faire l'effet d'une véritable « bombe à retardement ».

Des photos de soirées arrosées ou de vacances en (ou sans) maillot de bain sont mises en ligne sur Facebook. Des plaisanteries plus ou moins douteuses, des opinions politiques, des préférences sexuelles, des relations privées sont affichées sur les réseaux. Des vidéos personnelles sont diffusées– de plus en plus souvent à l'insu des personnes concernées. Or, la diffusion tous azimuts de ces informations peut avoir des conséquences graves aujourd'hui et demain.

Au moment où le jeune construit son identité numérique, voir sa réputation en ligne ternie par la circulation d'images ou textes peu flatteurs n'est pas anodin. On pense par exemple à ces adolescents qui se déscolarisent suite à des affaires de cyber intimidation utilisant de telles informations. On fait aussi référence ici à tous ces cas d'élèves publiant des vidéos/images non-autorisées et problématiques de leurs enseignants et qui se retrouvent sanctionnés. Ou encore aux innombrables histoires d'amitiés et plus encore d'amour qui finissent mal suite à des rumeurs ou images circulant sur Facebook...

Plus tard, les conséquences risquent aussi d'être sévères. Nombre de professionnels (ressources humaines, membres de compagnies d'assurances, personnes en charge de recherche de personnes disparues...) utilisent désormais de manière routinière des données extraites des réseaux sociaux pour vérifier, compléter ou valider des dossiers de candidats, de salariés ou de clients. Dès lors, comment réagir lors d'un entretien d'embauche quand votre interlocuteur vous avoue qu'il doute que vos opinions politiques, affichées sur Facebook, soient compatibles avec les valeurs de l'entreprise ? Comment gérer les conséquences sur sa vie personnelle de la confiance sur les réseaux d'une condamnation judiciaire diffusée sur internet, sans limitation de durée, alors même qu'une publication par voie papier n'aurait eu qu'un effet ponctuel et que le casier judiciaire prévoit l'effacement, au bout d'un certain temps, des condamnations ? Ou encore, comment éviter qu'un bailleur refuse de louer un appartement à un jeune professionnel quand il aura trouvé sur lui des preuves d'une vie étudiante agitée, mais révolue ?

Droit à l'oubli, droit d'évoluer

Le terme de droit à l'oubli réfère à la problématique suivante : tout citoyen ne devrait-il pas avoir le droit d'effacer ses traces sur internet ? Est-ce possible ? Les politiques doivent-ils statuer sur ce point ? Concrètement, le droit à l'oubli devrait permettre qu'une fois terminée la consultation des moteurs de recherche ou de réseaux sociaux, le système ne conserve pas nos données personnelles. Ce droit réunirait deux libertés fondamentales : la liberté d'expression et la liberté de se contredire, de changer d'avis. En deux mots, le droit à l'oubli, ce serait obliger les réseaux à oublier ce que l'on a pu faire dans le passé... Ce droit à l'oubli, c'est le droit de changer, d'évoluer, de se contredire. Reste alors à concilier ce droit avec le devoir de mémoire...

3// Que dit la loi ?

Les données personnelles sont les informations qui concernent une personne identifiable, par exemple, un nom, une photo, un numéro de téléphone portable, l'adresse IP attribuée par son fournisseur d'accès... Si des informations vous concernant figurent dans un fichier, vous avez le droit d'en demander la communication (copie lisible), la correction, voire la suppression. La loi « informatique et libertés » prévoit également que les données à caractère personnel doivent être conservées « pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées ». La fixation de la durée de conservation et l'existence de procédés de mise à jour doivent permettre le respect du principe du « droit à l'oubli ».

4// Comment faire supprimer des données personnelles ?

Pour faire supprimer d'un réseau social des données personnelles publiées sans autorisation, ou des informations portant atteinte à son image, on peut utiliser l'adresse de courrier électronique spécifique pour toutes les questions relatives à la vie privée, mise en place par la plupart de ces sites.

En pratique :

- 1) Il convient de demander, au préalable, la suppression à la personne qui a mis en ligne ses données (les réseaux sociaux la considèrent comme seule responsable) sur le fondement de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, en application duquel « toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ».
- 2) En l'absence de réponse, s'adresser au responsable du site.
- 3) Si malgré ces démarches, votre demande n'est pas prise en compte, saisir la CNIL d'une plainte en joignant une copie de vos correspondances.

Pour faire supprimer une page web contenant des informations personnelles, voici ce qu'il convient de savoir : lorsqu'un internaute demande la suppression de la diffusion de données le concernant auprès de l'éditeur d'un site web, ce dernier déréférence la page en question mais l'information peut rester un certain temps disponible sur les moteurs de recherche. En effet, ces derniers conservent temporairement une copie de toutes les pages que leurs moteurs d'indexation visitent. Ainsi, lorsqu'une page est supprimée par l'éditeur du site, cette page n'est totalement supprimée des résultats de recherche que lors de la prochaine indexation du site par le robot du moteur de recherche. Or, le délai de ré-indexation d'un site varie en fonction de différents critères tels que la popularité ou la fréquence d'actualisation du site, mais intervient en moyenne toutes les deux à trois semaines (certains sites, d'actualité par exemple, pouvant faire l'objet d'une mise à jour plusieurs fois par jour). C'est durant cet intervalle de temps que la version cache d'une page peut encore potentiellement être consultée alors que cette page n'est plus diffusée sur son site d'origine. En pratique, c'est à vous de demander au responsable du site concerné, sur le fondement de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004, de faire le nécessaire pour que ces pages ne soient plus référencées, y compris dans la rubrique « pages caches » de ce moteur de recherche.